



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025 – 19 heures

Etaient présents : 14

DELFOLIE Yves - DECOSTER Christine - DEROULLERS Patrick - CITERNE Denis - BOUREL Michel - DULONGCOURTY Evelyne - DEFOSSEZ Odile - GRASSET Séverine - GRUSON Paul - MOULART Fabienne - VANCAYZEELE Véronique - MAES Philippe - LEVANT-BOULINGUIEZ Pamela - LEROY Jean Alain -

Ont donné procuration : 1

Louis Alexandre DUCROQUET à Christine DECOSTER

Était absent :

Effectif du conseil municipal : 14

Présent en séance : 13

Procurations : 1

Absent : Séverine GRASSET arrivée à 19h17

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Paul Gruson

### **1- Approbation du procès-verbal du 07/04/2025**

Mme DECOSTER a demandé qu'il soit distingué dans le PV pour la subvention qu'il y ait 2 000 € pour le voyage des ainés et 1 500 € pour le fonctionnement de l'association.

Mme BOULINGUIEZ souhaite ajouter que la subvention demandée par le comité des fêtes était pour organiser des événements pour les habitants de Merriès et qu'il était dommage que la subvention n'eût pas été attribuée dans sa totalité car il y a des personnes dans le comité qui ne sont pas appréciées par certains.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

### **2- Délibération approuvant l'adhésion à l'Association Territoire d'Energie Flandre Solaire**

M. Le maire demande à M. Leroy de présenter la situation.

Depuis le 20/08, les panneaux sont raccordés. Avec le syndicat, il a été vu de raccorder les bâtiments communaux aux panneaux solaires. Cela est possible dans un rayon de 2km.

Il y a aussi un point au niveau de la revente du surplus à Noréade à hauteur de 8 cts en passant par une association qui est TE Flandres afin de maintenir les subventions.

M. Le maire ajoute que cela pourra faire des économies substantielles en termes de coût énergétiques. Il n'y aura plus que les coûts liés aux taxes.

M. Deroullers souhaite savoir pourquoi nous décidons de faire ce système après validation il y a un an et demi et que cela est resté sans signature de M. Le maire. M. Deroullers affirme qu'il y avait un contrat fait le 13 mai 2024 pour la revente. M. Deroullers a amené des données sur clé USB avec des preuves de ce qu'il avance. Il explique que ce contrat comprenait de l'autoconsommation et de la revente du surplus en faisant passer la commune comme une personne morale et cela permettait de maintenir les subventions du conseil départemental. M. Deroullers affirme que la perte de subvention intervient lorsque l'ensemble de la production est revendu. M. Deroullers affirme qu'il y avait un contrat et que celui-ci n'a pas été signé pour ne pas perdre les subventions. Il dit que cela n'était pas vrai, nous n'allions pas perdre les subventions. M. Deroullers trouve ça regrettable de casser quelqu'un qui a monté un projet. M. LE maire répond à cela que personne n'est cassée. M. Bouré souhaite couper court à la discussion en projetant les documents présents sur la clé USB amenée par M. Deroullers. M. Leroy demande à M. Deroullers comment cela se fait qu'après sa prise de poste, il ait découvert que rien n'était branché et que les panneaux étaient encore en phase de test à la suite d'un RDV Chez SB

Energy. Selon M. Leroy, M. Deroullers s'était félicité du branchement et du bon fonctionnement des panneaux solaires. M. Deroullers confirme et dit qu'il a de nombreux échanges de mails dans la clé USB avec La Secrétaire Générale de mairie au sujet du non-branchemet et des non-retours aux mails que la société SB Energy avait envoyée. (Échanges non montré lors de ce conseil municipal) M. Deroullers demande à M. LE maire et à La Secrétaire Générale de mairie pourquoi rien n'a été signé à ce moment. M. Le maire demande à M. Deroullers de non montrer sa clé USB. M. Leroy explique, pendant que M. Deroullers se rapproche de l'ordinateur de La Secrétaire Générale de mairie, que la revente et l'autoconsommation sont 2 choses complètement séparées. Il dit que depuis le 20/08, l'ensemble des bâtiments communaux sont en autoconsommation et que nous devons ensuite dans le point suivant voter pour la revente auprès de Noréade qui est une personne morale afin de ne pas perdre les subventions. M. Deroullers affirme que c'est exactement le contrat qu'il a présenté le 23 mai 2024 mais avec une revente à Elmy. Il dit qu'Enedis validait le projet et qu'il suffisait d'avoir un numéro de I-Card et le projet était fonctionnel. M. Leroy demande à M. Deroullers d'expliquer pourquoi les panneaux n'ont pas été mis en autoconsommation avant car le projet de M. Deroullers n'était que pour la revente. M. Deroullers dit que nous n'avons pas le droit de mettre de l'énergie électrique gratuite sur le réseau. M. Leroy fait remarquer à M. Deroullers que c'est son 2<sup>ème</sup> mandat et qu'il ne comprend toujours rien. M. Le maire demande à M. Deroullers pourquoi les panneaux solaires étaient toujours en phase expérimentale au mois de mai 2025. M. Deroullers répond à M. Le maire car il n'a pas signé le contrat de revente chez Elmy. M. Leroy lui demande pourquoi il n'en a pas parlé lors des différents conseils municipaux afin de faire avancer le sujet. M. Deroullers dit qu'une personne a fait blocage qui n'est pas M. le maire. M. Le maire demande qui a fait le blocage, il lui répond La Secrétaire Générale de mairie. M. Deroullers dit qu'il a les mails sur sa clé USB. M. Le maire lui répond qu'il fallait venir l'en informer directement et ne pas laisser le dossier en suspens. La clé USB ne passant pas sur le PC de La Secrétaire Générale de mairie, M. Gruson prête son ordinateur pour permettre la projection des éléments de M. Deroullers. Mme Decoster s'étonne du tarif de 8 cts alors que chez elle c'est 10 cts. M. Deroullers lui répond que ce sont les tarifs légaux. Mme Decoster demande qui peut voir la consommation sur l'application. M. Deroullers demande quels documents le conseil souhaite visualiser. M. Le maire dit qu'il voudrait avoir confirmation que s'il y a revente totale alors il fallait reverser les subventions. M. Gruson suit les instructions de M. Deroullers afin de montrer les éléments. M. Deroullers explique qu'après avoir lu cette note DETR, il est revenu en arrière et il a fait le contrat avec Elmy. M. Deroullers montre un nouveau document de Enedis. M. Leroy, en attendant que M. Deroullers trouve la bonne page de ses documents, dit à M. Deroullers qu'il est plus réactif sur les places de parking. M. Deroullers invite M. Leroy à se taire sur les places de parking. M. Le maire demande à M. Deroullers de se dépêcher de trouver ses éléments. M. Deroullers explique que les panneaux vont produire, injecter dans le réseau et qu'il y aura une baisse sur les factures d'Enedis et le surplus peut être revendu. M. LE maire confirme ces propos et dit qu'il a été averti par le département que si la commune revendait la totalité de la production, il reprendrait les subventions. Or il n'a jamais été question de revente totale mais dans un premier temps autoconsommation pour la salle de sport, puis autoconsommation de l'ensemble des bâtiments communaux. M. le maire dit à M. Deroullers qu'il voulait tirer un câble entre la salle et les écoles pour réaliser cette autoconsommation. M. Deroullers infirme ces propos, il avait dit que c'était M. Leroy et M. Citerne qui avait parlé de ça, il avait juste alerté sur la résistance du câble. M. Deroullers dit qu'il était au courant que la commune aurait pu avoir des remises sur les factures des différents bâtiments communaux. Il affirme aussi que la commune pouvait être sa propre personne morale car elle ne fait pas intervenir d'autres sociétés extérieures. M. Leroy dit de ce fait à M. Deroullers qu'il va approuver l'ordre du jour. M. Deroullers répond qu'il va s'opposer par principe car cela n'a pas été fait il y a un an et demi et que l'on cherche à donner raison à M. Leroy. M. Gruson demande à M. Deroullers une explication. Il demande si le contrat n'était pas signé il ne pouvait pas y avoir autoconsommation. M. Bourel et M. Deroullers affirme cette phrase car il est interdit d'injecter de l'électricité dans le réseau gratuitement. M. Deroullers dit qu'il a envoyé tous les documents à La Secrétaire Générale de mairie dont le contrat avec Enedis. Ces documents ne sont jamais revenus signés et ça depuis le 15 mai 2024. M. Le maire donne la parole à La Secrétaire Générale de mairie, étant mise en cause par M. Deroullers. La Secrétaire Générale de mairie dit avoir été contacté par le département suite aux subventions octroyées pour ces panneaux solaires car ils ont été alertés que sur la facture SB Energy, il était marqué consommation totale. Le département a alors demandé de rembourser si cela se faisait. M. Deroullers demande à La Secrétaire Générale de mairie ce qu'il lui a demandé de faire, elle lui répond qu'un changement d'intitulé sur la facture devait être effectué. La Secrétaire Générale de mairie confirme qu'elle a renvoyé cette. M. Deroullers affirme qu'elle a été faite correctement sinon Elmy n'aurait pas fait de contrat. La Secrétaire Générale de mairie dit avoir eu contact avec Le Référent du Département et qu'il demandait de tout arrêter pour le moment, ce que M. Le maire a fait. M. Deroullers affirme que c'est M. Le maire qui a tout arrêté, La Secrétaire Générale de mairie confirme et que cela a été fait par crainte de perdre les 75 000 € de subventions du département. M. Leroy confirme que ce cas a été évoqué à longue reprise avec TE Flandres et SB Energy pour pouvoir revendre. M. Deroullers dit que si le contrat avait été signé en mai 2024, alors il n'y aurait pas eu tout ce temps d'attente. M. Leroy rappel qu'il a parlé de nombreuses fois des panneaux solaires au cours des derniers conseils municipaux et pose la question à M. Deroullers pourquoi il n'a pas alerté avant sur ce blocage. M. Deroullers dit qu'il a été bridé, M. Le maire demande pourquoi il n'est pas allé le voir. M. Deroullers lui répond qu'il est allé le voir mais que M. Le maire a été trompé avec de fausses informations. M. Deroullers dit que cela a toujours été une partie ne autoconsommation et une partie en revente et qu'il ne comprend pas pourquoi le maire n'a pas signé. M. Le maire répond qu'il avait trop peur qu'on lui reprenne ses subventions suite à ce montage. M. Deroullers dit que maintenant cela sera fait et cela sera grâce à M. Leroy. M. Le maire demande pourquoi cela n'a pas été fait il y a un an et demi, M. Deroullers répond que c'est à cause de la non-signature du contrat. Mme Defossez exprime sa joie que les

PV pour fixer le lieu de l'enlèvement et assiste au déplacement. M. Deroullers demande ce qu'il se passera si la gendarmerie ne se déplace pas. M. Leroy dit que la fourrière ne se déplace pas si la gendarmerie ne se déplacera pas. M. Deroullers demande que l'on se renseigne si la gendarmerie se déplacera pour l'ensemble des véhicules de la commune. Il estime qu'il y en aura environ 150. M. Leroy explique que le maire peut verbaliser mais le seul problème c'est qu'il faut remplir le titulaire de la carte grise sauf si la commune prend un appareil à 400 € par mois. Il explique que M. Le maire peut appeler la gendarmerie pour faire bouger ce véhicule. M. Deroullers affirme son accord avec cela mais il dit que si la gendarmerie ne souhaite plus se déplacer alors il faudra écrire au procureur pour résoudre cette situation. M. Le maire dit que c'est une demande du major pour pouvoir enlever les véhicules. M. Le maire demande juste de signer cette convention. Mme Defossez demande si cette délibération est votée la gendarmerie pourra retirer les véhicules. M. Le maire affirme. Elle répond donc qu'il n'y a pas de problème.

**Après en avoir délibéré,**

**1 contre**

**6 abstentions**

**8 Pour**

## **6- Convention d'occupation des salles communales**

M. Le maire donne la parole à M. Leroy. Il explique le compte rendu de la commission départementale de sécurité diligentée par Mme Decherf. La commission a expliqué à Mme Decherf qu'elle était seule responsable des lieux sur les horaires scolaires s'il y avait un incident. En dehors de ces horaires, c'est le maire qui est responsable. La commission a fortement conseillé de faire une convention avec les écoles pour interdire d'occuper les lieux durant les horaires scolaires afin de limiter les responsabilités de la directrice des écoles de la commune. M. Maes relève que la seule personne qui y va en journée c'est lui et qu'il s'annonce quand il vient. M. Le maire explique que ces conventions pourront définir de façon précise le prêt des locaux aux associations.

Mme Decoster demande par rapport aux garderies, M. Le maire dit que c'est du périscolaire et non du scolaire et se permet de lui rappeler qu'elle est au conseil municipal depuis 11 ans et que c'est dommage qu'elle ne sache pas cela. M. Bourel pense qu'il n'y a pas beaucoup de locaux, il pense qu'il serait plus raisonnable que la personne s'annonce lorsqu'elle arrive. M. Le maire dit que cette convention sera faite pour toutes les associations et qu'elle sera personnalisée pour chaque association. Mme Defossez précise que c'est une sorte de règlement d'intérieur. M. Deroullers demande si l'association à une assurance. M. Leroy, dit que c'est la responsabilité de la directrice. M. Bourel infirme. M. Bourel dit que nous avons eu une convention qui ne correspond pas. M. Gruson rappel que le maire l'a dit avant, c'est un prototype et elle sera personnalisée à chaque association.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

## **7- Demande de subvention exceptionnelle pour l'association BMC Editions**

M. Bourel dit qu'il a été choqué lors de la réunion des associations, il a découvert que cette association a été créée pour aider une personne physique. Il demande explication et avoir les statuts. M. Leroy soulève que cette subvention est faite pour que les enfants des écoles puissent acheter un livre. M. Bourel dit que cela serait plus simple de donner directement un bon d'achats aux enfants. Mme Vancayzeele dit que ce n'est pas possible. M. Bourel dit que la commune fait un cadeau aux élèves de CM2, il suffit de faire passer cela comme un cadeau. La Secrétaire Générale de mairie dit que le bon doit être directement donné à l'auteur et que ce dernier doit avoir un numéro de SIRET pour que la mairie puisse payer ce bon. Mme Boulinguiez trouve que c'est une très bonne chose mais regrette que n'est que pour les enfants des écoles. Mme Vancayzeele dit que c'est un partenariat avec les écoles. M. Le maire lit les statuts et il n'y a rien d'écrit dedans par rapport à une personne physique. M. Bourel souhaite une photocopie de ces statuts pour vérifier la chose.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

## **8- Communication du maire**

- M. Le maire donne la parole à Mme Decoster par rapport aux travaux de la RD642. Mme Decoster dit qu'il y a une réunion mensuelle avec toutes les entreprises. La prochaine aura lieu le 2 octobre. Mme Decoster veut inviter quelqu'un d'autre à cette réunion car elle est absente mais le maire précise qu'il n'y aura pas de personnes extérieures à la mairie qui assistera à cette réunion. Il précise qu'elle est à cette réunion avec sa casquette de 1<sup>ère</sup> adjointe et non pour sa casquette personnelle. Entre le 1 et le 14 octobre, le Vogelaere sera goudronné. La rue de Flêtre sera ensuite fermée pour 18 mois. M. Leroy doit se renseigner pour l'arrêt de bus, la poste et les conteneurs poubelles.
- Travaux sur le clocher réalisé suite à la tempête 2022.

panneaux solaires soient raccordés et que le but est atteint. M. Le maire reconnaît qu'il y a sûrement eu une embrouille et que le problème est aujourd'hui résolu. La délibération est mise au vote.

M. Le maire souhaite que M. Leroy représente la commune auprès de cette association. M. Bourel soulève que ce document n'a pas été transmis aux conseillers municipaux et exprime son mécontentement suite au manque de diffusion de certains documents pour la bonne tenue des conseils municipaux. La Secrétaire Générale de mairie confirme que le document a été correctement envoyé à l'ensemble du conseil municipal dans les documents annexes. M. Le maire demande à M. Bourel de ne plus faire de procès à tort. M. Deroullers souligne que M. Leroy est d'office représentant de part son poste. M. Le Maire confirme. M. Deroullers dit que c'est à nouveau de « l'esbrouffe ».

Mme GRASSET prend part au vote à partir de cette délibération.

**Après en avoir délibéré :**

**9 Pour**

**5 Contre**

**1 Abstention**

### **3- Délibération de projet en ACC (autoconsommation collective solaire)**

M. Leroy explique que c'est la suite de la discussion ci-dessus. M. Deroullers dit que cette délibération est obligatoire pour donner suite à la revente de l'énergie à Noréade. M. Leroy lui demande s'il va voter pour, M. Deroullers dit qu'il votera contre par principe, il ajoute à M. Leroy de continuer à se mettre de l'huile.

**Après en avoir délibéré,**

**6 contre**

**9 Pour**

### **4- Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statuaire du CDG59 pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028**

La Secrétaire Générale de mairie explique que c'est la continuité de l'adhésion au CDG 59 et c'est un renouvellement jusque 2028. Mme Decoster fait remarquer que la franchise de 30 jours est énorme, La Secrétaire Générale de mairie répond que nous n'avons pas le choix de cette franchise car c'est le CDG59 qui maîtrise.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

### **5- Convention d'adhésion un garage agréé pour la fourrière pour véhicule terrestre**

M. Le maire dit qu'il n'est pas obligé que ce soit la société Buisine mais qu'elle peut être aussi le garage Vandaele à Flêtre ou tout autre garage. Il explique pourquoi il souhaite signer cette convention. Le maire n'a pas tous les éléments pour verbaliser un véhicule car il a nécessité d'avoir la carte grise. M. Maes dit qu'il s'est rendu voir le propriétaire et que dans la minute le véhicule y est allé. Le Maire lui demande de le laisser finir. M. Maes affirme que cette camionnette n'a pas été verbalisée. Il a vu le propriétaire, la camionnette était à vendre et en panne. Suite à la remarque de M. Maes, le propriétaire est allé chercher une batterie et a déplacé le véhicule. M. Le maire félicite M. Maes d'avoir réussi à trouver le propriétaire. M. Maes lui répond qu'il suffit de savoir parler aux gens. M. Maes soulève que sur la place, il y aura beaucoup de voitures à enlever. M. Le maire acquiesce et répond aussi dans la rue du docteur Maréchal.

M. Bourel dit que le garage n'enlèvera que sous ordre de la Police Municipale ou de la gendarmerie. Il se pose la question qui pourra faire le PV. Puisqu'aujourd'hui le maire ne peut pas faire de PV. M. Bourel dit que les gendarmes ont une convention avec les fourrières. M. Le maire dit que non et que le major de gendarmerie ne peut pas retirer de véhicule si la commune ne possède pas de convention avec une fourrière. M. Bourel affirme qu'il ne faut pas de convention avec la commune et que la gendarmerie n'a pas besoin de cette dernière pour retirer de véhicule. M. Bourel parle de la somme de 127.65 €. Il demande à quoi correspond cette somme. M. Le maire dit que c'est par véhicule. M. Deroullers dit que ça sera le propriétaire qui payera cette somme. M. Deroullers confirme qu'il faille un

- Changement de direction à l'ASRL
- Plainte de M. Deroullers retirée suite à médiation et modification de l'arrêté du maire. M. Bourel n'est pas d'accord avec ce que M. Le maire dit. Il affirme que tout le monde était d'accord d'arrêter à condition que le maire modifie son arrêté. Le maire précise qu'il a bien voulu accepter la médiation malgré le retard de la procédure, qui a été faite hors délai légaux. M. Deroullers précise que l'arrangement trouvé est celui qui est réclamé depuis le début. M. le maire répond que M. Bourel a enfin voulu comprendre que s'il se garait chez lui, il ne serait pas amendé par la gendarmerie alors que s'il se garait sur le trottoir il serait amendé.
- Plainte de Mme Courdain classée sans suite par le procureur. Mme Willerval fait état de la protection fonctionnelle pour réclamer une indemnité suite au préjudice moral de 3 000 €. Elle a dressé un courrier à M. Le maire pour réclamer cela. Cette lettre a été lue au conseil municipal. M. Leroy dit qu'elle doit se retourner sur la personne à l'origine de ces dommages. M. Le maire a fait appel à un juriste afin de répondre au mieux à cette demande. M. Le maire dit que la protection fonctionnelle a été accordée que pour les frais de justice. Cela engendrera aussi un vote pour faire une modification sur le budget malgré qu'une ligne est prévue au budget pour les frais de justice. M. Le maire exprime sa déception face à cette attitude de la part de Mme Willerval, estimant s'être beaucoup mouillé pour elle durant ce différent.
- M. Lauwerie souhaite installer un mobil home dans sa cour de ferme pour accueillir de la main d'œuvre étrangère. M. Le maire a questionné l'agglo et l'agglo a refusé donc le maire va suivre cette décision
- Parking derrière la salle de sport qui doit se faire dans les prochaines semaines.
- Remplacement des menuiseries du salon de coiffure
- M. Citerne est en cours de restauration de la structure de jeux en bois. Le restant sera fait par une entreprise agréée pour des raisons de sécurité. Ils ne seront installés qu'en octobre. Mme Decoster demande si on aura subvention. M. Le maire confirme qu'il y a une subvention de 50% qui a été octroyé par le département.

#### Questions diverses :

Remplacement de l'ATSEM. M. Le maire retrace l'historique. Mme Grasset demande si la formation a été proposée aux personnes. M. Le maire dit que non pas encore, un agent pourrait le faire avec sa formation mais son mi-temps thérapeutique l'empêche de répondre à cette demande. M. Bourel dit qu'effectivement la première condition est que le personnel soit municipal.

Demande d'investissement dans les écoles. Il y a eu une dépense de 1500 € pour les tables en catastrophe pour la rentrée car des élèves allaient être debout. M. Le maire accepte d'acheter les mallettes confinement. M. Le maire exprime son désaccord avec l'achat du tableau et des meubles. Mme Grasset et M. Bourel confirme que celui de Mme Opsomer a dû être remplacé complètement pour les mêmes raisons. Le conseil décide de valider le tableau et la mallette.

Mme Grasset soulève que M. Le maire a eu un entretien avec Mme Defort pour donner suite à une modification de mobilier entre sa classe et la garderie suite à une validation de sa part. M. Le maire confirme et soulève que les décisions des adjoints doivent être prise avec le maire. Après réflexion en bonne et due forme entre le maire et l'institutrice, une table sera descendue de l'étage et sera mise à la garderie afin que tous les enfants accueillis en périscolaire puissent avoir une table pour prendre le goûter.

La séance est levée à 20h49

A Merris, le 17/09/2025

Le Secrétaire de séance

Paul GRUSON

Le Maire,

Yves DELFOLIE

